

34380



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 / Présents : 20 / Votants : 21

Présents : BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, POUDEVIGNE Dominique, LACROIX Christophe, COBOS Corinne, MAZEL Bernard, BANAL Sandrine, GINER-LACROIX Guy, CUFFY Christophe, LEBAS Séverine, REYNARD Denis, GOHIER Nelly, GUICHE Michel, ALBERTINI Marianne, CHALIER-BRUNEL Catherine, DUPIN Emmanuel, PIVOT Bénédicte, PRUNET Michel, SEBERT Emeline, VEILLET Joël.

Absents : CAMPANA Jean-Pierre a donné procuration à MAZEL Bernard, ROECKEL Cédric, JOUANDON Benoît.

Secrétaire de Séance : PIVOT Bénédicte.

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence à la suite des récents événements survenus en France, l'assassinat du professeur Dominique BERNARD, et au Proche Orient.

1. **Approbation des procès-verbaux des séances du 25 mai 2023 et du 14 septembre 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du 25 mai 2023.

Il fait part d'un amendement reçu ce jour-même de la part de Mme SEBERT Emeline. Il donne la parole à Mme SEBERT Emeline pour présenter sa proposition d'amendement.

Mme SEBERT Emeline expose :

Après lecture du PV du 25 mai 2023, il apparait que le passage citant les articles 2 à 4 concernant la décision du maire de confier le marché public de déploiement et de maintenance du système de vidéoprotection urbaine de la commune de Saint-Martin-de-Londres au groupement conjoint CITEOS-TRAVERSET a été tout simplement rajouté au Procès-verbal sans avoir été mentionné lors de la séance.

En revanche, les propos tenus à plusieurs reprises par Monsieur le Maire qui affirme sa décision de ne pas transmettre les documents au Conseil Municipal n'apparaissent pas. Or, les enregistrements audios que j'ai de cette séance montre que les propos ont été tenus durant la séance, et à ce titre, devraient figurer au PV. Afin de ne pas trop alourdir je fais une proposition en rajoutant une courte phrase :

La question de l'accès aux documents est abordée : Monsieur le Maire rappelle qu'il décide de ne pas présenter les documents car il ne souhaite pas que Madame SEBERT les diffuse auprès d'habitants et particulièrement celles et ceux du collectif qui s'oppose au déploiement des caméras.

Afin que les PV retracent l'ambiance réelle des séances, sans en être exhaustive, la proposition d'amendement est la suivante :

- 1. S'agissant de la décision 2023-07 Marché public – Travaux de déploiement et de maintenance du système de vidéoprotection urbaine de la commune - Attribution*
 - Ajouter : Les informations ci-dessous (articles 2 à 4) n'ont pas été données lors de la séance du Conseil municipal et ont été ajoutées au procès-verbal à titre indicatif.*
 - Ajouter : Monsieur le maire rajoute que tous les documents ne sont pas consultables, qu'il y a des règles de marché public.*
- 2. S'agissant du point Finances - Complément à la délibération 1102022-49 : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.*
 - Ajouter : Mme SEBERT rajoute que c'est permettre une concentration de pouvoir dans les mains d'une seule personne, qui en a déjà beaucoup.*
- 3. S'agissant de la question diverse à propos du tract diffusé à l'ensemble des élus du Conseil municipal par un collectif contre la vidéoprotection :*
 - Ajouter : La question de l'accès aux documents est abordée : Monsieur le Maire rappelle qu'il décide de ne pas présenter les documents car il ne souhaite pas que Madame SEBERT les diffuse auprès d'habitants et particulièrement celles et ceux du collectif qui s'oppose au déploiement des caméras.*

S'en suit un débat, à propos de la transmission de documents qu'il est possible de communiquer ou pas à l'assemblée. Mme ALBERTINI Marianne s'interroge sur la transmission possible des documents, car lorsqu'elle relie les règles, elle ne comprend pas ce qui peut ou ne pas être communicable.

Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas tous les documents qui ne sont pas consultables, certains ne le sont pas par la loi. Le projet de vidéoprotection est consultable mais que l'analyse des offres ne l'est pas.

Mme SEBERT Emeline insiste en précisant que les Conseillers municipaux n'ont pas eu les documents en séance.

Monsieur le Maire clôt les débats et invite les Conseillers municipaux à se prononcer sur l'approbation ou non de cet amendement.

Le Conseil municipal,

Par 8 VOIX POUR (POUDEVIGNE D., COBOS C., DUPIN E., CHALIER-BRUNEL C., M. PRUNET, SEBERT E., VEILLET J., ALBERTINI M), 11 voix CONTRE (BRUNEL G., MAUREL L., LACROIX C., MAZEL B., CAMPANA JP.,

BANAL S., GINER-LACROIX G., CUFFY C., LEBAS S., REYNARD D., GUICHE M.) et 1 ABSTENTION (PIVOT B.),

- **REJETTE** l'amendement proposé par Madame SEBERT Emeline

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023.

Le Conseil municipal,

Par 17 voix POUR (BRUNEL G., MAUREL L., POUDEVIGNE D., LACROIX C., COBOS C., MAZEL B., CAMPANA JP., BANAL S., GINER-LACROIX G., CUFFY C., LEBAS S., REYNARD D., GUICHE M., ALBERTINI M., CHALIER-BRUNEL C., DUPIN E., PRUNET M.), 2 voix CONTRE (SEBERT E., VEILLET J.) et 2 ABSTENTIONS (GOHIER N., PIVOT B.),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du 14 septembre 2023.

Aucune remarque, ni observation ne sont apportées au procès-verbal.

Le Conseil municipal,

Par 19 voix POUR (BRUNEL G., MAUREL L., POUDEVIGNE D., LACROIX C., COBOS C., MAZEL B., CAMPANA JP., BANAL S., GINER-LACROIX G., CUFFY C., LEBAS S., REYNARD D., GOHIER N., GUICHE M., ALBERTINI M., CHALIER-BRUNEL C., PRUNET M., SEBERT E., VEILLET J.), 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (DUPIN E., PIVOT B.),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023.

2. **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire (article L. 2122-22 du CGCT – délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020)**

DECISION 2023-14 VIREMENT DE CREDIT n°96

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU la délibération N°2023/33 du Conseil municipal du 25/05/2023 donnant l'autorisation à Monsieur le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération N°2023/11 du Conseil municipal du 13/04/2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

VU la nécessité de procéder à un virement de crédit pour permettre la prise en charge du mandat 355 et 356 du 27/04/2023 en règlement de l'annulation du PC 034 274 M005 VIALA d'un montant de 3 000 € pour le remboursement de la taxe d'aménagement ;

Monsieur le Maire a décidé

ARTICLE 1 :

D'augmenter les crédits, à la section d'investissement, en dépense à l'article 1026 et de réduire les crédits, en dépense à l'article 2188, tels que détaillés ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

ARTICLE 2 :

D'adresser une copie de la présente délibération à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Trésorier.

DECISION 2023-15 VIREMENT DE CREDIT n°97

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU la délibération N°2023/33 du Conseil municipal du 25/05/2023 donnant l'autorisation à Monsieur le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération N°2023/11 du Conseil municipal du 13/04/2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

VU la nécessité de procéder à un virement de crédit pour permettre la prise en charge du mandat 727 du 12/09/2023 en règlement de la part restituée au titre des dégrèvements figurant sur l'état mensuel détaillé de l'avance des impôts directs locaux pour le mois de liquidation de juillet 2023 d'un montant de 13 940 € ;

Monsieur le Maire a décidé

ARTICLE 1 :

D'augmenter les crédits, à la section de fonctionnement, en dépense à l'article 7391118 et de réduire les crédits, en dépense à l'article 6588, tels que détaillés ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391118 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

ARTICLE 2 :

D'adresser une copie de la présente délibération à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Trésorier.

DECISION 2023-16 TARIFS MUNICIPAUX - LOCATION DE LA SALLE DU STADE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU la décision du Maire N°2019/01 en date du 18 janvier 2019 fixant les tarifs municipaux ;

VU la délibération N°31/2020 du Conseil municipal du 10/07/2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de fixer dans les limites de 2 500,00 € par occupation et par an les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif municipal pour l'occupation de la salle du stade pour une durée supérieure à un jour lorsque l'association réalise un événement lucratif ;

Monsieur le Maire a décidé

ARTICLE 1 :

De fixer le tarif de la salle du stade pour une location consécutive à une association saint-martinoise, applicable à compter du 5 octobre 2023 tel que détaillé ci-dessous :

LOCATION

<u>SALLE DU STADE</u>	Association de la commune	
	Evénement lucratif (1 jour)	50,00 €
	Evénement lucratif (+ plus d'un jour)	20 €/jour

ARTICLE 2 :

De dire que les recettes en résultant seront perçues sur le budget concerné.

M. REYNARD Denis demande si d'autres salles municipales sont concernées par cette modification de tarif.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

3. Institution et vie politique

a. Motion du Conseil municipal déclarant l'état d'urgence climatique

(Rapporteurs : Monsieur le Maire et Mme POUDEVIGNE D.)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme POUDEVIGNE Dominique.

Mme POUDEVIGNE Dominique expose, que les Conseillers communautaires ont été appelés à se prononcer sur une motion déclarant l'état d'urgence climatique à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.

Monsieur le Maire et elle-même, en tant que délégués communautaires, représentants de la commune de Saint-Martin-de-Londres, se sont prononcés favorablement pour cette motion. Dans la continuité de ce positionnement, Monsieur le Maire a souhaité soumettre cette motion à l'assemblée.

Mme POUDEVIGNE Dominique soumet à l'assemblée le projet de la motion pour la défense des intérêts de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.

CONSIDÉRANT les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité (IPBES), fruits d'une analyse exhaustive de la littérature scientifique dans leur domaine et représentatifs du consensus scientifique actuel ;

CONSIDÉRANT le rapport du Sénat « *Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée* » concernant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités économiques ;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, les dirigeants mondiaux de 193 pays ont reconnu la menace du changement climatique et la nécessité d'agir en signant l'accord de Paris, en acceptant de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation de température à 1,5°C ;

CONSIDÉRANT l'agenda 2030 adopté par 193 Etats membres de l'ONU qui est un programme de développement durable à l'horizon 2030 qui porte une vision de transformation de notre monde en renforçant la paix, en éradiquant la pauvreté et en

assurant sa transition vers un développement durable ne se basant sur 17 objectifs de développement durable.

CONSIDÉRANT que les morts et les destructions déjà causées par le réchauffement climatique d'environ 1°C démontrent que la Terre est déjà trop chaude pour assurer la sécurité et la justice au niveau attendu par les citoyens, comme en témoignent l'augmentation et l'intensification des incendies de forêt, des inondations, de l'élévation du niveau des mers, des maladies, de la sécheresse et des conditions météorologiques extrêmes ;

CONSIDÉRANT que le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces, qui pourrait dévaster une grande partie de la vie sur Terre ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Martin-de-Londres, membre de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, subit déjà les effets du changement climatique, et que les effets de ces changements génèrent des risques importants pour la Commune, ses habitants et ses entreprises :

- Territoire concerné par le risque inondation et par des ruissellements d'intensité et de récurrence croissants à la suite des épisodes pluviaux ;
- Territoire avec une couverture forestière sensible aux feux de forêt ;
- Territoire agricole qui est concerné par la nécessité d'adaptation des exploitations et des pratiques ;
- Territoire exposé au risque croissant en fréquence, durée et intensité de canicule et sécheresse, avec une nécessité de partage des ressources en eau.

CONSIDÉRANT que le territoire de la Commune, par ses espaces agricoles, forestiers et naturels, peut contribuer à la neutralité carbone et en faire une opportunité pour ses habitants et entreprises ;

CONSIDÉRANT que la limitation des effets du changement climatique nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts, et la mise en œuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du changement climatique et de ses conséquences dans un futur très proche dépend de la façon dont l'humanité va réduire puis stopper ses émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines années. Que l'action en faveur de la réduction des émissions est donc une nécessité vitale, pour la Commune, membre de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, comme pour l'humanité toute entière ;

CONSIDÉRANT que selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional ;

CONSIDÉRANT que les nécessaires transformations de notre société sont également des opportunités pour la qualité de vie des habitants du territoire et l'activité des entreprises de notre territoire dont les exploitations agricoles, de façon directe ou indirecte ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DÉCLARER** l'état d'urgence écologique en réponse à l'impératif d'agir en faveur du climat sur notre territoire, avec notre région, notre État et l'Union européenne.
- **S'ENGAGER** dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité, avec pour objectif, en association avec les efforts régionaux, nationaux et européens, d'atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible. Elle s'engage également dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts climatiques.
- **S'ENGAGER :**
 - à informer ses habitants et entreprises sur la crise climatique et environnementale et les opportunités d'agir ;
 - à intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes les politiques publiques ;
 - à analyser les projets portés par la Commune au regard des objectifs de développement durable définis dans le Plan air énergie territorial de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ;
 - à tenir compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale et sociale dans toutes ses décisions et, chaque fois que possible, donne la priorité aux projets publics, privés ou associatifs qui contribuent à atténuer le changement climatique et ses conséquences et renforcent la résilience de tous.
- **S'ENGAGER** en conséquence, comme toute collectivité ou citoyen du monde, à déclarer l'état d'urgence écologique en renforçant et accélérant ses initiatives en matière d'action pour le climat et pour la biodiversité et incite vivement tout partenaire national ou international à engager des actions similaires pour améliorer le quotidien de chacun et pour les générations à venir.

S'en suit un débat.

Mme COBOS Corinne s'interroge sur les mesures contraignantes qui seront mises en place si la motion est adoptée.

Monsieur le Maire donne l'exemple de la réhabilitation des logements communaux « Les Logis verts » qui ont été récemment réhabilités.

Mme COBOS Corinne précise que ce n'est pas de cela dont elle parle, **et questionne les mesures concrètes qui vont nous être imposées** En effet, elle considère que si cela doit être contraignant pour les habitants, elle n'en voit pas l'intérêt. Elle fait part de sa réprobation sur les actions qui pourraient pénaliser les habitants à savoir : contraindre les personnes à n'avoir que des véhicules qui coûtent chers parce qu'ils sont aux normes environnementales et qui limitent leur acquisition ; les logements qui doivent répondre à des normes alors que l'on n'aide pas financièrement les personnes, etc.

M. MAUREL Luc précise que l'objectif est de sensibiliser la population, de réveiller les consciences. Il tient à préciser que la commune n'a pas attendu que Mme la Maire de Saint-Bauzille-de-Montmel, qui a souhaité faire un coup d'éclat politique à la communauté de communes, pour s'engager dans cette voie. Il rappelle qu'en tant que

délégué de la commune, il participe à plusieurs commissions où sont engagées plusieurs actions en faveur de l'environnement et du climat. Il cite : la gestion des forêts, la réduction énergétique, la mobilité douce... Pour lui, il ne s'agit pas qu'une question de communauté de communes. Plusieurs actions sont déjà engagées : il convient donc de les qualifier pour pouvoir ensuite prétendre à des financements nationaux et européens. Il pense que cela aura un impact financier. Il cite : la mise en place des ampoules LED, le photovoltaïque, les voies douces, ...

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est déjà engagée sur la réduction de consommation énergétique.

Mme COBOS Corinne considère que certaines mesures vont accroître les inégalités, déjà qu'il est difficile de pouvoir s'installer dans le village. Cela va forcément induire une augmentation des loyers. Comment les personnes seront aidées ?

M. MAUREL Luc rappelle qu'il y a un guichet unique et qu'il y a des aides qui existent pour rénover les logements.

Monsieur le Maire suggère que cela pourrait être l'occasion de mettre en place le « permis de louer ».

Mme PIVOT Bénédicte demande pour quelle raison l'objectif n'est pas fixé à 2030.

Mme POUDEVIGNE Dominique indique que la communauté de communes n'a pas souhaité retenir cet objectif, car cela semblait peu réaliste. L'objectif est de s'engager sur la voie de la réduction des consommations d'énergies, de tendre à réduire la consommation de carbone. Atteindre la neutralité carbone est impossible à cette échéance.

M. REYNARD Denis demande comment cela sera évalué ; comment atteindre l'objectif de la neutralité carbone .

Mme PIVOT Bénédicte indique qu'elle n'est pas contre le principe de la motion mais elle souhaiterait connaître le bilan carbone de la collectivité. Elle indique qu'il existe des outils qui permettent de faire ce type d'étude et qu'une analyse permet d'identifier les postes où la collectivité pourrait concentrer ses actions en faveur d'une politique de réduction énergétique. Il sera plus facile de voir les évolutions si on sait d'où on part.

Monsieur le Maire demande que la commission « Développement durable », placée sous la responsabilité de Mme POUDEVIGNE Dominique se saisisse de ce dossier et que soit proposé un plan d'actions.

Mme SEBERT Emeline retient tout un tas d'actions. Elle considère que la démarche du Conseil municipal d'intégrer l'urgence climatique est une bonne démarche mais qu'il faudrait reformuler la notion de « neutralité carbone » qui peut tendre à confusion dans les actions à mettre en place et impliquer d'autres problématiques.

Monsieur le Maire indique qu'il sera intéressant que la commission liste toutes les actions qui sont engagées et qu'elle propose une orientation.

M. MAUREL Luc précise que, lors des échanges qu'il a pu avoir avec différents intervenants, il rappelle que ce qui compte, c'est l'énergie que l'on ne consomme pas, car celle-ci n'a pas de coût. Il faut une prise de conscience de la population. Il convient qu'il y a des problèmes économiques et qu'il ne faudra pas mettre des gens dans la rue mais cela doit pouvoir aider à la réflexion pour avoir des logements adaptés au changement climatique : réflexion sur l'orientation des terrasses et des jardins, etc.

Mme SEBERT Emeline reprecise qu'il faut reformuler l'engagement, plutôt que d'atteindre la neutralité carbone, viser la réduction énergétique et la décarbonation.

M. MAUREL Luc indique qu'il y a un travail, conduit avec les Communautés de communes de la Vallée de l'Hérault (gangeoises et suménoise) et du Grand Pic Saint-Loup, qui s'interroge sur les transformations de paysages, sur les problématiques de l'économie locale pour éviter les déplacements pour aller travailler hors bassin de vie.

M. PRUNET Michel est favorable à la motion mais il considère que le Conseil municipal se prononce sur un discours politique. Il préférerait que le Conseil municipal se prononce sur des actions.

Monsieur le Maire propose que dès à présent le Conseil municipal s'inscrive sur la démarche. Il dit que des actions concrètes sont en train de se mettre en place : le covoiturage, les lignes de bus, etc...

Mme POUDEVIGNE Dominique reprecise que la commune a conduit déjà plusieurs actions.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine souligne qu'une fois de plus, on vote une motion que l'on sait que l'on n'arrivera pas à respecter. C'est toujours le même problème de voter des décisions prises par la CCGPSL. ...

M. MAUREL Luc invite les Conseillers municipaux à relire le dernier bulletin municipal qui retraçait déjà des pistes de réflexion sur la transition énergétique.

Mme SEBERT Emeline pense que la démarche est importante en tant qu'action politique, pas seulement pour les oiseaux mais aussi pour l'humanité.

M. PRUNET Michel réitère son souhait que le Conseil municipal puisse se prononcer sur les projets.

M. DUPIN Emmanuel déplore que dans cette motion on n'annonce rien

Mme POUDEVIGNE Dominique indique que cette motion signe un engagement du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Les Rapporteurs entendus,

Le Conseil municipal,

**PAR 19 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (CHALIER-BRUNEL Catherine), 1
ABSTENTION (COBOS Corinne)**

- **DÉCLARE** l'état d'urgence écologique en réponse à l'impératif d'agir en faveur du climat sur notre territoire, avec notre région, notre État et l'Union européenne.
- **S'ENGAGE** dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité, avec pour objectif, en association avec les efforts régionaux, nationaux et européens, de rechercher par tout moyen à réduire son empreinte carbone sur son territoire le plus rapidement possible. Elle s'engage également dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts climatiques.
- **S'ENGAGE :**
 - à informer ses habitants et entreprises sur la crise climatique et environnementale et les opportunités d'agir ;

- à intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes les politiques publiques ;
 - à analyser les projets portés par la Commune au regard des objectifs de développement durable définis dans le Plan air énergie territorial de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ;
 - à tenir compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale et sociale dans toutes ses décisions et, chaque fois que possible, donne la priorité aux projets publics, privés ou associatifs qui contribuent à atténuer le changement climatique et ses conséquences et renforcent la résilience de tous.
- **S'ENGAGE** en conséquence, comme toute collectivité ou citoyen du monde, à déclarer l'état d'urgence écologique en renforçant et accélérant ses initiatives en matière d'action pour le climat et pour la biodiversité et incite vivement tout partenaire national ou international à engager des actions similaires pour améliorer le quotidien de chacun et pour les générations à venir.

Monsieur le Maire demande à ce que la commission Développement Durable prenne en compte la motion et les discussions et qu'elle fasse des propositions.

4. **Ressources humaines**

DELIBERATION N° 2023-42-OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

(Rapporteurs : Monsieur le Maire et Mme POUDEVIGNE D.)

Mme POUDEVIGNE Dominique rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

La formule de franchise qui avait été retenue par le Conseil municipal était la garantie tous risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire. (Délibération n°2022-05 du 27 janvier 2022). Ainsi, le taux pour les agents CNRACL était fixé à 6,90 %. Ce taux s'appliquait sur l'assiette de cotisation composée du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire.

Comme le prévoit le contrat, à la suite des échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation.

Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24 %, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières (IJ) comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Formules de couverture et franchises	Nouveaux taux 2024 – Couverture des IJ à 80%	Taux 2023 Couverture des IJ à 100 %
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%	6,90 %
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%	6,49 %
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%	5,71 %
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%	5,21 %

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1^{er} janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des IJ.

Une analyse de ces nouvelles propositions de taux a été réalisée par les services municipaux afin d'en évaluer l'impact financier.

Il ressort de cette étude que :

- Le montant de la prime 2023 pour les agents affiliés à la CNRACL est de 19 052,03 € avec une franchise de 10 jours dont l'assiette de cotisation était le traitement indiciaire brut + la nouvelle bonification indiciaire. Avec le taux 2024 (8,56 %), la prime serait de 23 635,56 €
- Dans la condition où l'assiette de cotisation ne porterait plus que sur le traitement indiciaire brut et avec une franchise de 30 jours, le taux appliqué serait de 6,46 % et la prime serait de 19 122,86 €.

Monsieur le Maire insiste que le fait que lorsque des agents sont arrêtés pour longue maladie, cela permet à la collectivité de les remplacer.

Après échanges et débats,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements

territoriaux.

Les Rapporteurs entendus,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des présents et représentés

DÉCIDE

Article 1 : de modifier la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Et de retenir l'option de couverture et franchise suivante :

<i>GARANTIES</i>	<i>TAUX</i>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée de l'élément suivant : le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Article 2 : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte afférent.

5. Finances

DELIBERATION° 2023-43-OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – AMICALE DES POMPIERS

(Rapporteurs : Monsieur le Maire et Mme LEBAS S.)

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

Madame LEBAS Séverine informe l'assemblée délibérante que l'association « AMICALE DES POMPIERS » a organisée les festivités du 14 JUILLET, c'est la raison pour laquelle elle a déposé une demande de subvention pour ce projet.

Mme SEBERT Emeline demande s'il n'y a pas eu d'autres demandes.

Mme LEBAS Séverine répond par la négative, car cette association a déposé une demande au titre du projet et non une demande de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que c'est la deuxième année consécutive que cette association organise les festivités du 14 JUILLET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention déposées par l'association AMICALE DES POMPIERS,
Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Rapporteur entendu,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des présents et représentés

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de **1 725 euros** pour l'association AMICALE DES POMPIERS ;
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2023 de la commune ;
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2023-44-OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – TIGANA CONTRE LES MALADIES ORPHELINES

Monsieur le Maire expose :

Un groupe d'élus de différentes communes de l'Hérault, maires, adjoints et conseillers municipaux, ont conduit les 29 et 30 septembre 2023 une action solidaire appelée « *Les maires à vélo* » avec le soutien de l'Association des maires de l'Hérault (AMF34). Partis à vélo le vendredi 29 septembre au matin du Salon des maires de l'Hérault au parc des expositions de Béziers, ils sont arrivés le samedi 30 septembre à 17h à Castries, ville siège de l'association « TIGANA CONTRE LES MALADIES ORPHELINES ».

Leur objectif au long de leur périple à vélo de 250 km était de solliciter les communes traversées pour un don en faveur de cette association héraultaise fondée à Castries par l'ancien footballeur Alain TIGANA, lui-même atteint de la maladie de Charcot, pour recueillir des fonds en faveur de la recherche médicale et du soutien aux malades. L'Association des maires de l'Hérault s'est engagée de son côté à faire un don de 2 000 € au profit de l'association et a invité toutes les mairies de l'Hérault à soutenir également l'association.

CONSIDERANT l'intérêt public de l'action de l'association « TIGANA CONTRE LES MALADIES ORPHELINES » et pour soutenir l'initiative solidaire portée par les élus de l'Hérault impliqués dans l'action « Les maires à vélo », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de décider de verser une subvention à l'association « TIGANA CONTRE LES MALADIES ORPHELINES » présidée par M. Alain TIGANA, sise 133, rue des Etats du Languedoc 34160 Castries, déclarée en préfecture de l'Hérault le 16 septembre 2022.

Mme SEBERT Emeline demande s'il y a des crédits disponibles.

Mme LEBAS Séverine indique qu'il reste à verser le solde pour les associations ASM et APE puisque ces deux associations se sont vues attribuées une subvention supérieure à 4 000 €.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas l'objet du débat.

M. MAUREL Luc indique que le Conseil municipal a attribué une somme de 300 € pour d'autres associations extérieures à la commune.

Mme COBOS Corinne exprime son opposition à ce type de démarche parce qu'elle considère qu'il y a une démission de l'Etat dans la recherche médicale. Elle considère que ce n'est pas à la commune de se substituer à l'Etat.

Monsieur le Maire indique que c'est une proposition qui a été soumise par l'AMF et qu'il est ouvert à la discussion.

Mme SEBERT Emeline précise qu'il est essentiel qu'il y ait une discussion.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la somme inscrite au budget primitif de 55 000 € n'a pas été consommée en totalité.

Mme LEBAS Séverine indique que cette association fait de la sensibilisation ; la question est de savoir si le Conseil municipal est solidaire ou pas. Il ne s'agit pas de remplacer l'Etat.

M. DUPIN Emmanuel pense que ce n'est pas en donnant une somme que la commune va faire avancer la recherche.

M. VEILLET Joël informe que lorsqu'il travaillait en laboratoire, il lui était répondu que lorsque les dons auraient été reçus du Téléthon, alors il serait payé.

M. MAUREL Luc ne souhaite pas que la boîte de Pandore soit ouverte.

M. LACROIX Christophe invite le Conseil municipal à être cohérent. La commission des associations étudie des dossiers de demandes de subventions sur la base de critères. Dans l'arbitrage, il y a des dossiers que l'on rejette qui pourraient être des dons. Il faut rester équitable entre les différentes associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Rapporteur entendu,

Le Conseil municipal,

PAR 19 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS (MMES COBOS C. et PIVOT B.)

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de **300 euros** à l'association TIGANA CONTRE LES MALADIES ORPHELINES ;
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2023 de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire fait part, à l'assemblée, de plusieurs informations.

6. Questions d'actualité

1. Présentation du projet de rénovation du gymnase

Monsieur le Maire présente le projet intérieur et extérieur du gymnase.

Mme SEBERT Emeline demande à quoi le bâtiment va-t-il servir, est-ce qu'il sera toujours le gymnase pour les écoles ?

Monsieur le Maire précise qu'il y aura la pratique de certains sports mais qu'il aura davantage vocation à être dédié aux spectacles, à la fête votive. Ce nouveau bâtiment sera isolé et insonorisé. Celui-ci pourra être loué et répondra aux normes de sécurité en vigueur.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine indique que lorsque le projet avait été évoqué en séance, il n'avait pas été question que le bâtiment ne soit plus dédié au sport.

Mme LEBAS Séverine rappelle que la commission a travaillé avec toutes les associations pour que les activités sportives se déroulent uniquement dans la Halle des sports. Des travaux ont été effectués dans ce sens. Cela est temporaire. Donc ce gymnase n'accueillera plus tous les sports, seulement certains. Et il n'a pas été dit que le gymnase ne serait pas loué.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de décision de prix, c'est une suggestion.

Néanmoins, Mme CHALIER-BRUNEL Catherine insiste, en indiquant que ce bâtiment est en zone inondable et que le coût des travaux représente un million d'euros. A aucun moment, il n'a été évoqué que le bâtiment devait évoluer et changer de catégorie d'ERP (établissement recevant du public).

M. LACROIX Christophe intervient, en rappelant que ce bâtiment a déjà changé de catégorie et que c'est, en partie, la raison pour laquelle des travaux ont été entrepris. Il précise que, dès à présent, ce bâtiment est non conforme pour la coupure de la sonorisation, la lumière, etc.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine rappelle que ce bâtiment est en zone inondable, et aujourd'hui, il est évoqué la possibilité de le louer.

Monsieur le Maire précise qu'en 2014, ce bâtiment était identifié comme site d'hébergement, alors qu'il avait été inondé. Aujourd'hui, c'est la Halle des sports qui est identifiée.

Mme SEBERT Emeline demande, quitte à être en zone inondable, pour quelle raison il n'a pas été travaillé de projet sur l'école élémentaire qui est occupée, quotidiennement par 200 personnes.

Monsieur le Maire précise que cela figurait dans le programme de campagne de la majorité municipale.

2. Information sur le déroulement du chantier de la route du Littoral.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courriel d'une administrée qui lui a fait part de problèmes de sécurité pour les piétons et notamment pour les enfants qui empruntent le bus.

C'est pourquoi, dès le samedi même, il s'est rendu sur place avec M. LACROIX Christophe et M. MAZEL Bernard pour étudier les solutions les plus adaptées afin de sécuriser au mieux le cheminement piéton. En conséquence, Monsieur le Maire informe que l'arrêt de bus a été déplacé. Un filet de chantier a été placé le long de la voie pour éviter que les véhicules n'empiètent sur le passage dédié aux piétons.

S'agissant du sens de circulation, il précise que le souhait a été de laisser entrer les véhicules dans le centre afin que pénaliser le moins possible les commerçants. Toutefois, il relève qu'il a constaté, à plusieurs reprises que malgré le sens interdit mis en place, des conducteurs ne respectent pas la signalisation.

Mme SEBERT Emeline s'il ne serait pas possible d'améliorer la signalisation sur la rue des Aubépines. Elle évoque l'éventualité de rendre accessible le lotissement « Domaine du Moulin ».

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine indique que la voie communale a été privatisée dans ce lotissement.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas une bonne solution.

Mme ALBERTINI Marianne indique que selon elle, la signalisation étant difficilement compréhensible, elle n'accède plus au centre-village en véhicule.

Mme GOHIER Nelly signale qu'il faudrait mettre un S à Commerce et ouvert sur les panneaux de signalisation.

Monsieur le Maire demande à M. MAZEL Bernard, adjoint aux travaux, que soit étudiée une amélioration de la signalisation de la circulation depuis la route du Pic Saint-Loup, comme l'exprime plusieurs élus.

S'agissant des travaux relatifs à la salle du cinéma, Mme SEBERT Emeline demande où en sont-ils.

M. MAZEL Bernard répond qu'ils devraient reprendre la semaine suivante.

3. Information sur un projet scolaire à l'échelle de l'intercommunalité.

M. le Maire informe l'assemblée que depuis près d'un an, les élus de la commune travaillent sur un projet scolaire avec les élus du Mas-de-Londres.

M. le Maire indique qu'il a réalisé une estimation d'un projet de rénovation sur l'actuelle école élémentaire et qu'il s'élèverait à près 1,6 millions d'euros. Il rappelle que cette école est située en zone inondable. Aussi, il a souhaité se rapprocher des services de l'Etat pour étudier la faisabilité de réaliser un nouvel établissement scolaire.

Les élus de la commune et du Mas-de-Londres ont été reçus par M. le Sous-préfet le 20 septembre dernier, à 19h. à l'issue de cette rencontre, M. le Sous-préfet a exprimé son soutien auprès des deux communes.

Concernant les aspects financiers de cette future opération, M. le Maire informe que des temps échanges ont eu lieu avec les services de la Trésorerie. Il ressort que la commune pourrait supporter financièrement cette opération.

D'un point de vue réglementaire concernant l'urbanisme, dans le PLU, une réserve foncière est prévue à côté de l'école maternelle actuelle. Les services de la DDTM ont été rencontrés et ont donné leur accord de principe pour la réalisation de ce futur équipement.

Par ailleurs, M. le Maire a été sollicité par les services de la gendarmerie qui est à la recherche de terrains pour la réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie. Celle-ci pourrait se situer à proximité de la future école élémentaire.

S'agissant de la mise en œuvre de ce programme immobilier scolaire, c'est le SIVU qui assurerait le portage de l'opération.

Actuellement, les deux communes travaillent sur le programme de construction. Le projet porterait sur six classes, avec les bureaux du SIVU.

M. le Maire informe également l'assemblée que les locaux de l'actuelle école élémentaire seraient à terme dédiés aux associations de la commune et que l'actuel restaurant scolaire deviendrait la médiathèque. La commune étant appelée à se développer, l'actuelle maison des associations deviendrait une annexe des services administratifs municipaux : salle du conseil municipal et des mariages avec accès PMR, et d'autres services y seraient installés.

M. le Maire indique que le projet d'une future école a été évoqué lors de la dernière séance du Conseil municipal du Mas-de-Londres.

M. GUICHE Michel interroge M. le Maire sur les perspectives des services de la gendarmerie sur la commune.

M. le Maire précise qu'actuellement plus aucun gendarme n'est logé dans les locaux actuels. Quatre familles sont installées dans le parc privé.

M. LACROIX Christophe précise que les travaux qui se déroulent actuellement à la gendarmerie sont provisoires.

M. le Maire ajoute que les services de la gendarmerie souhaitent avoir des bâtiments neufs et à terme avoir une ouverture au public adaptée en fonction de la population.

Mme SEBERT Emeline demande pour le financement de cette opération, dans la mesure où il sera porté par le SIVU, outre les subventions actuelles, ce sont les communes qui devront le financer.

M. le Maire indique que la participation devrait être calculée au prorata de la population.

Mme SEBERT Emeline dit que ce sera donc la commune qui sera impactée.

M. le Maire précise que le Conseil municipal sera amené à délibérer au moment du vote du budget primitif 2024, pour toutes les études et l'achat du foncier. Ce sont les élus des communes du Mas-de-Londres et de Saint-Martin-de-Londres qui devront se prononcer.

Mme POUDEVIGNE Dominique demande à Mme SEBERT Emeline si elle appelle de ses vœux à ce que ce projet soit réalisé et si elle est contente.

Mme SEBERT Emeline répond par l'affirmative.

Mme PIVOT Bénédicte demande si, dans le cadre du projet de restauration scolaire, une réflexion sera menée pour la mise en place d'une production sur place et sur les circuits-courts.

Mme POUDEVIGNE Dominique répond par l'affirmative.

M. PRUNET Michel indique qu'il ne faudra pas omettre la problématique des transports et du déplacement des enfants pour se rendre au gymnase.

Mme LEBAS Séverine dit que cela va apporter un gain dans les transports écoles maternelle-élémentaire

Mme SEBERT Emeline dit qu'elle apprécie cet échange sur ce projet que c'est sa revendication de pouvoir échanger sur les idées et les projets proposés.

M. LACROIX lui demande si elle trouve que le projet est intéressant.

Mme SEBERT Emeline répond par l'affirmative.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine remercie M. le Maire et les élus de réfléchir à sortir l'école élémentaire de la zone inondable.

4. Réponses aux questions posées par le groupe « Changeons les règles » au sujet de la vidéoprotection.

M. le Maire informe l'assemblée, que l'ensemble des élus du Conseil municipal ont été destinataires de quatre questions posées par le groupe « Changeons les règles ».

Les réponses apportées sont les suivantes :

- *Qui aura accès aux données et dans quelle condition ?*

Les personnes qui auront accès sont : M. le Maire, M. l'Adjoint à la sécurité LACROIX Christophe et l'agent de la police municipale. Les images seront conservées pendant une durée de 30 jours puis détruites.

- *Quelles données seront transmises aux Services de l'Etat et dans quelle condition ?*

Les images seront transmises sur réquisition du procureur. M. le Maire indique que ce ne sera pas la nouvelle télévision des élus Il y aura un registre. Il précise que les élus ne vont pas s'amuser à regarder tout ce qui se passe sur la place du village.

M. LACROIX Christophe précise que la commune mettra en place un système de vidéoprotection et non un système de vidéosurveillance. Tout sera installé dans un local sécurisé.

Mme SEBERT Emeline se dit très inquiète de ce système.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de vidéoprotection et non de vidéosurveillance. Il s'agit d'assurer la sécurité des biens et des personnes et non de surveiller ce que font les habitants.

Mme SEBERT Emeline indique qu'il n'y a aucune définition juridique et que les usages actuels valent tant que le Maire est en poste, mais qu'en sera-t-il lors d'un changement de mandature.

M.LACROIX Christophe dit que le cahier des charges ouvre un large champ d'actions que l'on n'est pas obligé de suivre. Dans le cas présent le local est sécurisé, l'écran est noir et que seule une saisie du Procureur peut donner accès aux personnes habilités aux données. Chaque individu peut demander à vérifier que l'on ne filme pas chez lui.

M. le Maire répond qu'il ne faut pas confondre vidéosurveillance et vidéoprotection.

- *Comment les données collectées par les caméras sont-elles gérées et stockées ?*

Les images vidéo seront transportées jusqu'au local de stockage sécurisé de manière suivante :

- Numérique : Au travers de câbles cuivre et optique.

Les images sont enregistrées, sous formes numériques, et conservées pendant une durée de 30 jours. La qualité de l'enregistrement sera conforme aux recommandations.

La recherche des images enregistrées se fait sur un micro-ordinateur.

La visualisation des images enregistrées s'effectue à l'aide de moniteurs installés dans le local dédié. Un poste de relecture spécifique est également prévu afin d'assurer les extractions.

- *Une étude d'impact et un règlement intérieur doivent être établis. En attente de les consulter*

M. le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire de faire une étude d'impact, ni de règlement intérieur puisqu'il s'agit d'un système de vidéoprotection.

Mme SEBERT Emeline répond à M. le Maire qu'il est nécessaire qu'il comprenne qu'un certain nombre d'habitants a besoin d'avoir des réponses concrètes.

M. PRUNET Michel demande s'il sera possible de savoir le matériel qui sera retenu.

Mme SEBERT Emeline dit qu'elle souhaite savoir quels sont les éléments du CCTP qui seront retenus, quel matériel, quelles options.

M. le Maire répond que le Conseil municipal aura connaissance du choix du matériel.

**Le Maire,
Gérard BRUNEL**

